



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataires conformément à la liste ci-jointe

Berne, le 1^{er} mars 2007

Ordonnance sur les prairies et pâturages secs d'importance nationale (ordonnance sur les prairies sèches) - Audition

Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État,
Mesdames, Messieurs,

Ces dernières décennies, le nombre de prairies sèches a fortement diminué en Suisse. Dans le but de mettre un terme à ce processus, la Confédération a fait le relevé des prairies et des pâturages secs à l'échelle nationale et a dressé un inventaire des surfaces les plus importantes, dès le milieu des années 90. L'inventaire est aujourd'hui disponible et fait partie intégrante de la nouvelle ordonnance sur les prairies et pâturages secs d'importance nationale (ordonnance sur les prairies sèches). Celle-ci se fonde sur l'art. 18a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), qui autorise le Conseil fédéral à désigner des biotopes d'importance nationale après avoir consulté les cantons.

En 2002, un premier projet d'ordonnance et d'aide à l'exécution a été soumis pour évaluation aux services cantonaux compétents en matière de protection de la nature et du paysage. Il a été tenu compte des observations et des suggestions des services consultés dans le présent projet d'ordonnance.

Nous vous soumettons en annexe ce projet pour avis et vous prions de nous faire parvenir vos observations d'ici au **31 mai 2007**. Nous vous demandons en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. Êtes-vous satisfait de la possibilité offerte aux cantons de choisir entre deux variantes de mise en œuvre, à savoir la protection d'un objet isolé d'une part et celle d'une zone prioritaire pour les prairies sèches d'autre part (art. 4 et 5)?
2. Considérez-vous que les objectifs de protection définis pour chacune des variantes de mise en œuvre soient suffisamment différents (art. 6)?
3. Êtes-vous favorable au choix de ne mentionner les mesures de protection et d'entretien que de façon générale dans l'ordonnance et de les présenter, de façon légèrement plus détaillée, à titre de recommandation seulement dans l'aide à l'exécution (art. 8)?

Nous vous prions d'envoyer vos réponses et vos remarques à l'Office fédéral de l'environnement OFEV, Division Gestion des espèces, CH – 3003 Berne. Vous trouverez les périmètres des objets avec leurs données correspondantes (selon l'annexe 2 de l'ordonnance) et d'autres documents complémentaires sur Internet (www.environnement-suisse.ch/tww) ou à l'Office fédéral de l'environnement OFEV (tél. 031 322 99 80, fax 031 324 75 79).

En vous remerciant d'avance de votre aide précieuse, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- Liste des participants à l'audition
- Projet d'ordonnance sur les prairies sèches, avec annexe 1 (liste des objets)
- Rapport explicatif concernant l'ordonnance sur les prairies sèches

Documents complémentaires (internet):

- Périmètres des objets (avec données correspondantes) sur une application SIG
- Listes des objets par commune
- Projet d'aide à l'exécution
- Aperçu statistique
- Fiche informative